



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088** (Arts 345 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19)

Le 12 mai 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1088 dont le titre, ci-dessous copié, précise l'objet :

#### **Règlement numéro décrétant la division du territoire de la ville en huit districts électoraux**

La nouvelle division électorale était requise en raison des règles prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2.

La Commission de la représentation électorale du Québec a conclu à la conformité du règlement numéro 1088 aux exigences de la législation, le 10 août 2020.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal dont les heures d'ouverture sont précisées sur le site Internet de la Ville : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/heures>. Une copie du règlement peut être délivrée à la suite du paiement des frais exigibles. Ce texte réglementaire est également disponible sur le site Internet de la Ville depuis son dépôt préalablement à son adoption : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements> La version adoptée est identique à celle antérieurement déposée.

La version finale du règlement numéro 1088 sera disponible sur le site Internet de la Ville au cours des prochaines semaines, et ce, sans frais : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>

Le règlement numéro 1088 entre en vigueur le 31 octobre 2020.



Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

Notre ☎ : 0230-210 (42 592)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1088\_Districts électoraux (42592)\2020-08-10\_Publication EEV\_journal.doc